



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 FÉVRIER 2020

Etaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – M. KUJAWA Philippe – M. DIDELOT Bernard – Mme BEURAERT-CEUGNART Martine – Mme BOULENGER-HAVEZ Delphine – M. VERWAERDE Franckie – Mme CARREZ-DEWERDT Marie-France – Mme PLE-BOULENGUER Sandra Adjointes – Mme BILLIAU-BODELLE Marie-Françoise – Mme BOUVET Margaret – M. PARENT Jacques – M. LORIDAN Bernard – Mme HAMELIN-DENANS Géraldine – Mme DI PENTA Anna – M. HUE Jean-Luc – M. LAPIERRE Julien – M. ASSEMAN Gabriel – Mme SOODTS Catherine Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES : Mme BORDEAU-MURA Charlotte – M. BAUDRY José – M. LEMETTRE Jean-Louis – M. SERE Soarey Idriss – Mme ROUSSELLE-POTTIEZ Corine – Mme ADONEL Louise **donnant procurations respectives** à Mme CARREZ-DEWERDT Marie-France – Mme BOUVET Margaret – Mme BOULENGER-HAVEZ Delphine – M. DUYCK Joël – Mme BEURAERT-CEUGNART Martine – M. PARENT Jacques.

ABSENTS : Mme CARON Sophie – Mme COUSSEMAKER-DEBERDT Murielle.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur KUJAWA Philippe est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

SIGNATURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2019.

Monsieur PARENT prend alors la parole et déclare :

"Monsieur le Maire,

Le dernier Conseil Municipal ne s'est pas terminé convenablement et vous faites comme-ci de rien était.

Nous contestons votre gestion de la collectivité, une gestion faite de désinformations et de mensonges, de menaces et d'intimidations.

Au regard de votre attitude et de votre comportement, il n'est pas étonnant que nombre d'élus de la majorité aient démissionné ou pris leur distance.

Depuis 6 ans, vous avez empêché le débat démocratique, vous avez malmené vos élus de l'opposition, mais aussi vos propres élus, à tel point que votre compte administratif a été rejeté, ce qui n'était jamais arrivé à Merville.

Nous constatons de la souffrance au travail chez des agents communaux. Certains sont partis, d'autres sont en arrêt. Un droit de retrait a été posé concernant votre comportement jugé dangereux pour la santé des salariés. Ceci n'était jamais arrivé à Merville.

Pour protester contre votre action anti-démocratique et votre gestion désastreuse des ressources humaines, nous avons décidé symboliquement, de ne pas participer à ce dernier conseil municipal. Monsieur le candidat, nous vous laissons à votre opération de communication car vous n'êtes pas légitime sur la question du Rapport d'Orientation Budgétaire."

Monsieur le Maire précise que cette intervention n'a pas lieu, il était demandé de se positionner sur le compte-rendu.

M. PARENT Jacques, Mme HAMELIN-DENANS Géraldine, Mme DI PENTA Anna, M. HUE Jean-Luc quittent alors la séance.

Madame DI PENTA précise qu'il s'agit d'une décision d'équipe. Le quorum est maintenu.

Monsieur le Maire donne à connaître le bilan des aides apportées par la CCFL sur le mandat, pour répondre à la demande de Monsieur LORIDAN lors du dernier conseil, à savoir :

- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) : 780 598 €
- Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : 1 127 287 €
- Angelika : 1 140 000 €
- Chenil Intercommunal : 620 000 €
- Fonds de Concours Salle Raeckelboom : 320 000 €
- Fonds de Concours Salle associative : 500 000 €
- Fonds de Concours École Victor Hugo : 750 000 €
- Travaux voiries : 1 770 000 €
- Parking rue des Fondateurs : 130 000 €
- Subvention Maison de Santé : 100 000 €

Soit 7 240 000 € d'aide + l'attribution de compensation de 30 millions d'euros sur 6 ans. Cela ne prend pas en compte :

- L'aide aux bailleurs sociaux
- L'aide aux sportifs de haut niveau
- L'aide aux primo accédants
- L'arrivée des nouvelles entreprises

Monsieur DIDELOT ajoute l'aide de 100 000 € apportée au magasin Super U, qui a permis de débloquer une subvention de 100 000 € par la Région et l'ouverture du magasin sur la commune.

Monsieur LORIDAN remercie Monsieur le Maire pour cette intervention. Il constate le poids important de la CCFL pour la commune et estime qu'il est important de le rappeler.

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre dernier a été adopté à l'unanimité.

Avant d'ouvrir la séance,

Ont été déposés sur table le guide des activités du Centre Social pour la période du 6 janvier au 28 mars 2020.

1. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020. DÉBAT.

Pour rappel, un rapport sur les orientations générales du budget est présenté en conseil municipal dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget primitif.

Ce rapport qui constitue une phase préalable à l'élaboration proprement dite des budgets primitifs, porte sur les orientations générales à retenir sur l'exercice considéré et, éventuellement, sur les exercices suivants. Il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leur point de vue sur une politique budgétaire d'ensemble.

N'ayant aucun caractère décisionnel, le Rapport d'Orientation Budgétaire est donc l'occasion de faire une présentation de l'évolution générale des finances de la commune.

Une discussion s'installe entre les élus municipaux conformément au dossier transmis lors de l'envoi du dossier du conseil municipal dont les orientations générales sont les suivantes :

- Ne pas augmenter les impôts locaux afin de ne pas ajouter de la pression fiscale aux Mervillois ;
- Maitriser les dépenses de fonctionnement ;
- Soutenir l'investissement, malgré la baisse des dotations de l'État. Ce dernier est conditionné aux respects des 2 premiers objectifs.

Au cours du débat :

Monsieur le Maire présente la situation de la collectivité en balayant le Rapport d'Orientations Budgétaires qui a été joint à la convocation. Il compare les montants des sections de fonctionnement et d'investissement de la commune à ceux de l'an dernier. Il revient sur l'augmentation de 3,5% des charges de personnel, indiquant que les raisons sont indiquées dans le ROB. Il ajoute qu'il s'agit en partie de l'intégration, au fil de l'eau, des Contrats Uniques d'Insertion (CUI). Il explique que lorsque l'État a décidé de supprimer les CUI, la commune en comptait 19 dans ses effectifs. Il explique qu'il a souhaité les intégrer progressivement, afin que ces personnes sortent d'une situation précaire pour un emploi durable. Il revient sur le coût de cette intégration, à savoir un CUI (contrat de 20h/semaine). Le coût s'élève au total à 156 000 €, à ajouter au chapitre 012, correspondant à 8 agents intégrés entre 2017 et 2019.

Il revient ensuite sur le budget du CCAS, indiquant qu'il y aura une modification des montants par rapport à ce qu'il a été donné à la convocation. En effet, une rallonge est indispensable pour le CCAS car il y a 2 services déficitaires, à savoir :

- les Récollectines, pour lequel il est difficile d'obtenir un taux d'occupation correct ;
- le service des repas, pour lequel le prix facturé aux personnes est minoré au regard de la participation communale conséquente.

Il ajoute qu'il sera également nécessaire d'augmenter la subvention du centre social afin de pallier les dérives suite aux dépenses engendrées durant l'absence du directeur sur l'année 2019. Il précise que l'état de santé de ce dernier est meilleur et s'en réjouit.

Il revient ensuite les dépenses d'investissements et notamment sur le projet de halte fluviale, regrettant devoir redémarrer à zéro, expliquant le manque de sérieux de l'architecte retenu. Il explique que le programme Interreg V est reporté à juin 2021, ce qui permet de ne pas perdre la subvention de 83 000 €. Il revient ensuite sur l'augmentation de prix du projet de l'ex Arsenal, justifiant le fait que le projet a été réétudié afin d'accueillir davantage d'associations. Il est donc prévu sur 2 étages et y logera 11 associations.

Monsieur VERWAERDE s'étonne de ne pas y retrouver les dépenses relatives à la création d'un parking pour le terrain synthétique.

Monsieur le Maire répond que l'appel d'offres a été lancé et la société a été retenue. Les travaux, d'un montant de 25 000 € sont en cours. Il revient ensuite sur les recettes d'investissements et notamment sur le projet de la Batellerie, expliquant que la construction de 40 logements par Flandre Opale Habitat a pris du retard dû à l'appel d'offres infructueux. Il explique que les tarifs des entreprises flambent à l'approche des élections. Il informe l'assemblée que le début des travaux est prévu en fin d'année 2020.

Enfin, il revient sur l'emprunt indiquant que ce dernier aurait été différent si les baisses de dotations de l'État, connues sous le précédent mandat, avaient été anticipées. Il rappelle que sur le mandat 2014/2020, cela représente un manque de recettes de 3,5 millions d'euros.

Pour le prochain mandat, c'est près de 5 millions d'euros de recettes qui disparaissent. Il fait remarquer que si la commune n'avait pas à subir ces baisses de dotations de l'État, la commune n'aurait pas eu besoin de recourir à l'emprunt.

Monsieur KUJAWA signale être d'accord avec le fait qu'au début du mandat, on pâtissait du manque d'anticipation des baisses de dotations de l'État par l'équipe précédente. Cependant il expose le fait que l'on ne connaît pas les baisses des dotations et les montants des subventions à venir, rappelant que la tendance est à la baisse. Il revient ensuite sur la suppression de la taxe d'habitation et s'interroge si la compensation va durer. Il fait remarquer la perte de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU). Il revient sur le fait qu'il faut jouer la carte de la CCFL indiquant ne pas connaître l'équipe qui sera élue et si elle gardera les mêmes orientations. Tous ces éléments réunis laissent la commune avec de grosses incertitudes. Il est d'accord sur le fait d'investir, il est d'accord pour avoir recours à l'emprunt mais pas à de tels montants. Il revient sur le projet de l'école Victor Hugo signalant qu'il s'agit d'un projet ambitieux. Cependant avec autant de doutes quant au risque, il aurait pris plus de précautions.

Monsieur LORIDAN revient sur l'emprunt, indiquant qu'il est prévu en recettes d'investissement un emprunt d'un montant de 4 000 000 €. Il s'étonne de retrouver en annexe un emprunt d'un montant de 7 000 000 €.

Monsieur le Maire lui répond que la démolition est prévue cet été. Les travaux seront réalisés sur 2 ans. 4 millions seront empruntés en 2020/2021 et 3 millions sont prévus sur l'année 2022 si besoin, ce qui porterait le montant total à 7 millions d'euros.

Il reconnaît que l'avenir est incertain. Cependant il croit en la fibre de la CCFL d'aider les collectivités. Il fait remarquer les conséquentes rentrées financières. Il pense que rien n'est facile et estime qu'il faut le faire pour les enfants et les associations. Il revient sur la taxe d'habitation et indique qu'à ce jour le montant est reversé à l'euro près. Il est conscient que ce n'est pas facile, d'où l'intérêt de continuer dans la même démarche à savoir maintenir les dépenses de fonctionnement. Il regrette également le fait que les projets prennent du retard en général au regard des études préalables.

Monsieur LORIDAN reconnaît la difficulté de gérer le budget. Il expose le fait que le ROB commence par l'état général et regrette que la perspective de transition écologique soit à peine mentionnée. Il trouve ça regrettable que cet aspect ne soit pas pris davantage en considération par les communes.

Monsieur le Maire le reconnaît. Cependant, il lui fait remarquer que le bâtiment Victor Hugo tel que construit répondra mieux en termes d'écologie car il sera mieux isolé. Aussi, le fait de mutualiser un local pour les associations permettra également de réaliser des économies d'énergies car actuellement elles sont dispatchées dans différents locaux et consomment donc plus de chauffage et d'électricité.

Monsieur LORIDAN estime qu'il est important d'agir localement mais reconnaît que l'État n'est pas incitatif, chose qu'il regrette.

Monsieur le Maire indique que le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre (SIECF) aide et conseille la commune dans ses projets en matière d'énergie et d'écologie. Elle subventionne même les travaux d'isolation entre autres.

Monsieur LORIDAN revient ensuite sur les charges de personnel 2019 rappelant l'augmentation de 3,66 %. Il s'étonne du rappel de salaires ou la reprise de travail à temps complet pour des agents placés en longue maladie et estime que cela aurait dû être anticipé.

Monsieur le Maire rappelle la délibération qu'il y aura lieu de prendre à la question 18, suite à une décision de la Cour de Justice d'Union Européenne (CJUE). De plus, il fait remarquer que la santé est malheureusement imprévisible.

Monsieur LORIDAN estime que cela aurait dû être budgétisé dès le départ étant donné que son poste est repris dans le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire lui répond que si l'absence du titulaire nécessite son remplacement alors cela engendre des coûts supplémentaires.

Monsieur LORIDAN intervient sur la lutte contre la précarité de l'emploi et reconnaît être d'accord avec Monsieur le Maire quant à l'investissement humain. Il revient ensuite sur les dépenses de fonctionnement et notamment sur le budget principal communal et s'étonne que le service administratif ne soit pas stipulé.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il s'agit de fonctions régaliennes de la collectivité et confirme sa volonté de supprimer progressivement les emplois précaires.

Monsieur LORIDAN revient sur le budget du CCAS et notamment les Récollectines. Il estime que c'est un bel équipement et regrette que celui-ci ne tourne pas à 100 %. Il trouve la situation ubuesque que l'on n'ouvre pas aux personnes ayant besoin d'un logement.

Madame BEURAERT explique les conditions d'accès aux logements des Récollectines, indiquant que les revenus des familles ne doivent pas dépasser un certain montant mais parallèlement, le loyer du logement est conséquent, d'où la difficulté à remplir tous les logements.

Monsieur LORIDAN revient ensuite sur le service des repas à domicile faisant remarquer que le prix du repas a toujours été minoré et que cela permet le maintien à domicile pour de nombreuses personnes. Il évoque ensuite dans les recettes d'investissement, le montant destiné à la revente de l'habitation à proximité de la salle Pierre Sizaire. Il est d'accord à ce qu'il n'y ait plus de concierge mais estime qu'un gardien est nécessaire afin d'éviter toutes dégradations et favoriser le bon déroulement des manifestations.

Monsieur le Maire indique que ce service est remplacé progressivement par la vidéoprotection pour sécuriser les bâtiments publics.

Monsieur LAPIERRE indique que la gendarmerie conseille de ne plus intervenir soi-même mais de les contacter pour une intervention sécurisée.

Monsieur LORIDAN rétorque qu'il est nécessaire qu'une personne soit présente pour contacter la gendarmerie.

Monsieur VERWAERDE fait remarquer que les dégradations sont arrivées après le départ du concierge.

Monsieur le Maire explique que l'association de Tennis Club Merville a souhaité que la commune installe des tables de pique-nique à proximité des courts de tennis extérieurs. Il regrette que ces dernières soient déjà dégradées mais signale que les dégradations sont minimales. Il indique qu'il y a un gros travail du centre social afin de communiquer avec les jeunes.

Monsieur LORIDAN revient ensuite sur la recette d'investissement pour la toiture rue Gambetta et souhaite savoir si cela est acté.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative indiquant avoir répondu à l'appel à projets de l'an dernier.

Monsieur LORIDAN fait remarquer qu'il n'y a pas de prospective sur les emprunts et qu'une simulation aurait été intéressante car le montant du capital et des intérêts vont faire un sacré bond.

Monsieur le Maire indique faire le pari sur l'augmentation des recettes.

Monsieur VERWAERDE pense que les marges de manœuvre seront restreintes pour la prochaine municipalité.

Monsieur le Maire fait remarquer que cela ne sera pas plus compliqué qu'en 2014. Il ajoute qu'après 2020, l'absorption des contrats sera terminée. Il indique qu'il est obligatoire de continuer à contenir les dépenses de fonctionnement. Il pense également que les recettes de la CCFL seront plus conséquentes au regard de l'implantation des nouvelles entreprises. Ces recettes supplémentaires devront être réparties sur toutes les communes.

Monsieur LORIDAN estime qu'il faut résonner sur le territoire.

Monsieur le Maire approuve cette position.

Ainsi, le ROB a été débattu lors du conseil municipal de ce 13 février 2020 et les budgets primitifs seront soumis au vote des élus lors du prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal acte à **l'unanimité des votes exprimés (3 abstentions)**, la tenue du débat. Le ROB sera annexé à la délibération.

2. DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES.

Le conseil municipal décide d'allouer les subventions exceptionnelles suivantes :

- a) **2 000 €** au profit de **l'association du Rallye des Routes du Nord**, pour l'organisation de leur 34^{ème} rallye qui aura lieu du 22 au 23 février 2020.
Adopté à **l'unanimité des votes exprimés (1 abstention)**

Au cours du délibéré :

Monsieur LORIDAN fait remarquer les progrès accomplis notamment l'information réalisée envers les riverains. Cependant il estime qu'il y a encore des progrès à faire et qu'il faut continuer à travailler.

- b) **72,79 €** au profit de **l'association Cyclotourisme**, pour le remboursement de rideaux installés dans leur local mis à disposition par la commune.
Adopté à **l'unanimité des votes exprimés (1 abstention)**

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire indique qu'une subvention sera prochainement votée pour l'acquisition d'un jeu de maillots pour lequel la commune prendra en charge 50 % de la facture. Le devis étant actuellement en cours.

- c) **2 820 €** au profit de **l'association Saint-Georges**, pour régulariser la subvention de fonctionnement 2019 non perçue dû au retard du dépôt de dossier par l'association.
Adopté à **l'unanimité des votes exprimés (1 abstention)**

Au cours du délibéré :

Monsieur LORIDAN s'interroge si cette association a réellement besoin d'une aide financière au regard de sa comptabilité.

Monsieur le Maire estime ne pas le savoir. Il rappelle l'obligation cette année de fournir tous les justificatifs comme toute association.

d) **1 448 €** au profit de l'association **AIREME**, pour l'acquisition de matériel informatique.
Adopté à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention)

e) **1 000 €** au profit de l'association **Le Temps des Seniors**, pour régulariser la subvention de fonctionnement 2019 et par équité avec une autre association « Voilà le Soleil ».
Adopté à l'unanimité des votes exprimés (2 abstentions)

3. COTISATION DU CENTRE DE SECOURS À LA FÉDÉRATION NATIONALE ET À L'UNION DÉPARTEMENTALE DES CORPS DE SAPEURS POMPIERS POUR 2020. PRISE EN CHARGE COMMUNALE.

Chaque année, la commune prend en charge les cotisations et assurances dues par le Centre de Secours de Merville, aux organismes précités.

En conséquence, sur proposition du Maire, l'assemblée décide, à l'unanimité, de voter une subvention d'un montant de 2 135,35 € au profit de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers couvrant lesdites cotisations.

4. PROGRAMME DES FÊTES DE PÂQUES 2020. FIXATION DES PRIMES DE PARTICIPATION.

Madame PLÉ, Conseillère Municipale déléguée aux Fêtes donne lecture du programme détaillé des festivités de Pâques.

Sur sa proposition, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord à la répartition des primes de participation à accorder aux sociétés, associations et groupements locaux et étrangers dont les prestations ont été sollicitées ou retenues, soit pour un montant global de 35.866,50 €.

Au cours du délibéré :

Madame PLÉ indique que les manèges seront installés du 7 au 26 avril prochain. Elle se réjouit du partenariat avec le Centre Social pour la chasse à l'œuf. Elle explique que le cortège du lundi de Pâques comprend 18 groupes contre 16 l'an dernier d'où l'augmentation du budget de 1 000 €, mais fait remarquer qu'elle a toujours respecté l'enveloppe de 40 000 € qu'on lui attribue.

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE. AIDE AUX COMMERCANTS. VOTE D'UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2020.

Dans la continuité de ce qui se fait depuis 2010 par le biais du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), la commune souhaite poursuivre son soutien aux commerçants mervillois, afin de favoriser l'attractivité commerciale en proposant différentes aides, à savoir :

- L'aménagement et l'embellissement des vitrines et façades commerciales ;
- La réalisation de travaux relatifs à la mise aux normes pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- L'accompagnement à la performance commerciale.

Pour rappel, par délibération du 1^{er} mars 2019, la commune avait reconduit une subvention de 50% des dépenses, plafonnées à 4.000 €, soit 2.000 € maximum et dans la limite de l'enveloppe attribuée, à savoir 20.000 € pour l'année 2019 pour chacune de ces 3 aides.

Elle avait également décidé de reconduire l'aide proposée en 2018 aux commerçants, à hauteur de 50 % du coût restant par le commerçant, afin de développer leur activité et booster leur rentabilité, par le biais d'une formation dédiée aux commerçants : « Accompagnement Performance Commerciale », initiée par la CCI.

Ces 3 aides ne peuvent être attribuées que dans la mesure où le commerçant n'en a pas bénéficié durant les 4 années précédentes et ce pour chaque aide indépendante.

À ce titre, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'ouverture d'une nouvelle enveloppe budgétaire de 20.000 € sur l'exercice 2020. Ont été annexés à la convocation les cahiers des charges permettant aux commerçants de bénéficier de ces aides.

Pour information, il est rappelé que la Communauté de Communes Flandre Lys a lancé en parallèle depuis 2018, un dispositif d'aides à la création aux TPE (Très Petites Entreprises).

Au cours du délibéré :

Monsieur DIDELOT rappelle qu'une aide à l'installation des TPE (Très Petites Entreprises) est désormais versée par la CCFL. Il explique que les 3 aides de la commune sont cumulables.

6. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT. FLANDRE OPALE HABITAT.

La Société Flandre Opale Habitat sollicite de la commune sa garantie financière pour son projet de construction de 40 logements situés à Merville, route d'Estaires.

Pour le financement de cette opération, elle contracte, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, six emprunts d'un montant total de 3 644 800 €.

Le conseil municipal accorde, à l'unanimité, la garantie financière de la commune pour ces emprunts et autorise la signature par le maire des conventions à intervenir, ainsi que tout document s'y rapportant.

7. PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE SUPER U SUITE AUX TRAVAUX DE VOIRIE.

Suite aux travaux de voirie réalisés par la commune devant le magasin Super U, des débris d'enrobé et de béton ont été trouvés dans le fonds des puisards de sortie d'évacuation des eaux usées, nécessitant l'intervention d'une société pour déboucher les canalisations. Le montant de ces travaux s'élève à 321,48 €, facture réglée par le directeur du magasin.

Au regard des travaux engagés par la commune, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prendre en charge l'intégralité de ces travaux et ainsi procéder au remboursement de la facture auprès directeur du magasin Super U.

8. BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LA SOCIÉTÉ VILOGIA POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL 9 RUE DE LA BLANCHISSERIE. RÉSILIATION DU BAIL.

Le conseil municipal a délibéré le 13 novembre 1996 afin d'approuver le bail emphytéotique signé avec la SA d'HLM d'Armentières, devenue par la suite la société Vilogia, pour la mise à disposition d'un terrain communal 9 rue de la Blanchisserie. Ce bail, d'une durée de 99 ans, commençait à courir le 25 mars 1996 pour se terminer le 25 mars 2095.

Le preneur y a édifié une construction, servant de logement de concierge pour le gardiennage des salles de sports. La commune est ainsi devenue locataire du logement.

Suite à la réorganisation des services municipaux dernièrement, la commune a mis fin à la location.

Propriétaire du terrain, elle souhaite donc à ce jour récupérer la pleine propriété du bâti et du non bâti. VILOGIA a donné un avis favorable à cette proposition.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention), approuve la résiliation anticipée du bail emphytéotique et l'autorise à signer l'acte officiel ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire signale que la commune ne devra plus payer le loyer ce qui fait des dépenses en moins.

9. LOGEMENT 9 RUE DE LA BLANCHISSERIE. ACQUISITION COMMUNALE.

La commune souhaite acquérir le logement cadastré section C n°1451 et 1453 situé 9 rue de la Blanchisserie, d'une superficie de 781 m² dont la société Vilogia, propriétaire, n'en a plus l'utilité.

Le prix pour cette acquisition est fixé à 129 000 €. Les frais de notaire sont à la charge de la commune. L'objectif étant de revendre ce bien prochainement à un particulier.

Sur proposition du Maire, l'assemblée décide à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention) :

- d'acquérir le logement cadastré section C n°1451 et 1453 situé 9 rue de la Blanchisserie à Merville, appartenant à la société Vilogia, moyennant la somme de 129 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir ;
- d'imputer les dépenses au budget communal.

10. TERRAINS RUE RÉGNIER LECLERC. ACQUISITIONS COMMUNALES.

a) AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ SIC.

La SIC est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section B 2491 d'une superficie de 2 978 m² et située à proximité de l'étang Gilbert NUGOU, rue Régnier Leclercq. Ce terrain enclavé se situe au milieu de deux parcelles appartenant à la commune.

La commune est intéressée par ce délaissé foncier (emprise de l'ancienne voie ferrée vers Hazebrouck) dans le cadre d'un projet de développement de loisirs de proximité.

La commune a donc proposé à la SIC l'acquisition de ce terrain au prix de 2 €/m² qui en a accepté les conditions.

Sur proposition du Maire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- d'acquérir auprès de la SIC de la parcelle B 2491 d'une superficie de 2 978 m² au prix convenu de 2 €/m², soit 5 956 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération (étant donné que les frais qui pourraient être engagés dans cette acquisition sont à la charge de la commune) ;
- d'imputer les dépenses au budget communal.

b) AUPRÈS DES CONSORTS LEPORCQ.

Suite au décès de Madame LEPORCQ, les descendants sont propriétaires d'une parcelle de terrain cadastrée section B 1464 d'une superficie de 972 m² et située à proximité de l'étang Gilbert NUGOU, rue Régnier Leclercq.

La commune est intéressée par ce délaissé foncier afin de valoriser l'espace autour de l'étang, prochainement aménagé.

La commune a donc proposé aux héritiers de Madame LEPORCQ l'acquisition de ce terrain au prix de 2€/m² qui en ont accepté les conditions.

Sur proposition du Maire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- d'acquérir auprès des héritiers de Madame LEPORCQ la parcelle B 1464 d'une superficie de 972 m² au prix convenu de 2 €/m².
- d'autoriser Monsieur le Maire de signer l'acte administratif d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération (étant donné que les frais qui pourraient être engagés dans cette acquisition sont à la charge de la commune) ;
- d'imputer les dépenses au budget communal.

11. TERRAIN AU N° 38 RUE JEAN JAURÈS. CESSION COMMUNALE.

Le conseil municipal voudra bien se prononcer sur la vente d'un terrain – propriété communale sis au Carreau Bouillez. Il s'agit d'une parcelle cadastrée section D 1266, d'une contenance de 285 m² située au 38 rue Jean Jaurès.

En effet, Madame Agnès-Marie WESTRELIN est propriétaire du bâti et souhaite à présent acquérir le non-bâti, propriété communale.

Le service des domaines a estimé le m² à 35 €. S'agissant d'une occupation de bonne foi depuis plusieurs dizaines d'années, il s'agit de régulariser cette occupation par la vente de ce terrain au prix de 11 € le m².

De plus, par délibération du 15 décembre 2016, la commune a vendu à 11 €/m² un terrain similaire dans le même secteur, situé 3 rue Roger Salengro.

Sur proposition du Maire, l'assemblée décide à l'unanimité :

- de céder au profit de Madame Agnès-Marie WESTRELIN, la parcelle de terrain cadastrée section D 1266, d'une contenance de 285 m² situé au 38 rue Jean Jaurès, au prix principal de 11 € le m², soit 3 135 €, frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de signer l'acte administratif de cession et tous les documents afférents à cette opération ;
- d'encaisser les dépenses au budget communal.

Au cours du délibéré :

Monsieur LORIDAN se demande comment le service des domaines se justifie pour fixer le prix au m².

Monsieur le Maire répond en prenant en compte les prix moyens du secteur pratiqués actuellement.

12. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DES COMMUNES DE FLANDRE. REMPLACEMENT D'UN ÉCLAIRAGE PUBLIC ROUTE DE LA GORGUE.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple dont la commune adhère.

Par délibération du 5 octobre 2017, la commune a transféré la compétence éclairage public investissement au syndicat.

Dans ce cadre, la commune sollicite le SIECF pour le remplacement d'un mât accidenté route de La Gorgue. La maîtrise d'ouvrage est assurée par le SIECF.

Le coût de cette opération s'élève à 1 771 € HT, soit 2 125,20 € TTC.

Le conseil municipal invité, à l'unanimité :

- approuve définitivement le projet exposé, le montant total des travaux ne dépassera pas le montant prévisionnel annoncé ci-dessus,
- donne un accord définitif pour la prise en charge, par la commune, du montant total HT des travaux,
- précise que cette participation sera prise en charge par le budget communal de l'année,
- autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du SIECF relative à la réalisation de ces travaux et à leur prise en charge, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier,
- note que les aménagements en matière de voirie sont à la charge de la commune.

Au cours du délibéré :

Monsieur KUJAWA s'interroge si le tiers a été identifié.

Monsieur le Maire répond que non malheureusement, d'où les frais pour la commune.

Monsieur LORIDAN s'interroge sur la convention d'adhésion avec le SIECF.

Monsieur le Maire répond que la commune a adhéré pour l'investissement et l'entretien. Il s'agit d'un coût de 5 € par habitant pour l'entretien, la dépense étant fiscalisée.

Monsieur LORIDAN demande si le SIECF a un conseil énergétique dans ses interventions.

Monsieur le Maire indique que le SIECF apporte une aide technique et une aide financière pour les projets d'investissements.

13. FRÉQUENTATION DE LA PISCINE PAR LES ÉCOLIERS. AVENANT AUX CONVENTIONS AVEC LE CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL L'ONDINE.

Par délibération du 25 juin 2019, la commune a signé une convention tripartite avec le centre aquatique l'Ondine et la Communauté de Communes Flandre Lys dans le cadre de l'apprentissage de la natation des élèves des classes de CP/CE1 – une partie étant prise en charge par la CCFL, et une seconde convention avec l'Ondine pour l'apprentissage des élèves de classes de CE2, prise en charge intégralement par la commune.

Depuis, les effectifs ayant évolué et certains créneaux ont été revus, il y a donc lieu de mettre à jour les annexes des conventions afin que les élèves puissent réaliser les 10 séances prévues initialement.

De ce fait, sur proposition du Maire, le conseil municipal autorise à l'unanimité la signature des conventions comprenant les annexes mises à jour, ainsi que tout document s'y rapportant.

14. MULTI ACCUEIL LES CHATONS. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT AVEC LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE.

Les équipements d'accueil de la petite enfance bénéficient d'une Prestation de Service Unique (P.S.U.) versée par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) pour l'accueil des enfants dont les familles relèvent du régime général de la Sécurité Sociale. À ce titre, une convention d'objectifs et de financement est signée entre la C.A.F. du Nord et la commune.

Afin de pouvoir bénéficier de financement pour l'accueil des enfants issus de familles allocataires du régime agricole, la ville de Merville souhaite signer une convention « Prestation de Service d'Accueil du Jeune Enfant » avec la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.) Nord – Pas-de-Calais. Cette dernière s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement de la structure d'accueil par le versement de la Prestation de Service d'Accueil du Jeune Enfant PSAJE.

Un état trimestriel sera transmis par la commune permettant le paiement après vérification par la M.S.A. Une régularisation éventuelle de la PSAJE s'effectuera au cours du 1er trimestre N+1 après vérification du prix de revient horaire validé par la C.A.F.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont il s'agit, ainsi que tout document correspondant.

15. MULTI ACCUEIL LES CHATONS. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.

Par délibération du 13 juin 2013, le conseil municipal a instauré un nouveau règlement de fonctionnement ainsi qu'un projet d'établissement, suite au transfert du multi-accueil rue des Prêtres. Le règlement intérieur a été modifié par délibérations du 12 décembre 2013, du 13 mars 2014, du 25 juin 2015, du 24 mars 2016, du 9 juin 2016, du 6 juillet 2017, du 20 septembre 2018 et du 19 septembre 2019.

Cependant, suite au décès du docteur AFCHAIN, il y a lieu de redésigner un nouveau médecin. Le docteur MATHON est nommé médecin du multi-accueil. Pour cela une convention a été rédigée reprenant les obligations de chacun. Celle-ci est annexée à la convocation.

La commune en a profité pour apporter quelques ajustements au règlement intérieur, à savoir :

- la mise à jour de la compagnie d'assurance (page 4) ;
- la modification du médecin traitant ainsi que le créneau d'intervention (page 8) ;
- la mise à jour de l'organigramme : recrutement en cours d'une auxiliaire de puériculture en remplacement d'un CAP Petite Enfance (page 9) ;
- l'abandon des lingettes pour du lait de toilette et du savon doux (page 19) ;
- la mise en place du projet « pieds nus c'est le pied » (page 21) ;
- L'ajout d'un paragraphe spécifiant la convention PSAJE avec la MSA, votée à la question ci-dessus (page 23)
- La mise à jour de la facturation suite au changement de logiciel ainsi que le changement de régisseur (page 24,25)
- La mise à jour des tarifs pour 2020 (page 27).

Il appartient à l'assemblée de mettre à jour en ce sens le règlement intérieur de l'établissement.

L'assemblée invitée décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention à intervenir entre le médecin désigné, à savoir le docteur Mathon, et la commune, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- d'entériner le projet de modification du règlement intérieur. Le projet d'établissement sera parallèlement mis à jour.

16. PERSONNEL COMMUNAL. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS.

Il appartient au conseil municipal de fixer le tableau des effectifs du personnel communal. Celui-ci a été fixé pour 2020, par délibération du 28 novembre 2019.

Afin de répondre aux besoins des services, de l'évolution de carrière des agents et des départs en retraite du personnel, le conseil municipal est convié à mettre à jour ledit tableau des effectifs et autoriser les ouvertures et fermetures à savoir :

Les ouvertures de postes :

- 1 poste d'adjoint administratif à raison de 26h/semaine (accueil de la mairie) ;
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet (multi-accueil) ;
- 1 poste d'adjoint technique pour renforcer l'équipe du cinéma à la projection et à l'accueil/caisse à temps complet ;
- 1 poste de gardien brigadier de police à temps complet.

Ouvertures de postes pour avancements de grade au 01/04/2020 :

- 1 poste d'Infirmière territoriale de classe supérieure à temps complet et fermeture concomitante d'un poste d'Infirmière territoriale de classe normale à temps complet ;
- 28 postes d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet et fermeture concomitante des 28 postes d'adjoint technique à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à raison de 18.12h/semaine et fermeture concomitante d'1 poste d'adjoint technique à 18.12h/semaine ;
- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à raison de 26.6h/semaine et fermeture concomitante d'1 poste d'adjoint technique à 26.6h/semaine ;
- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à raison de 22.6h/semaine et fermeture concomitante d'1 poste d'adjoint technique à 22.6h/semaine ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à raison de 28h/semaine et fermeture concomitante d'1 poste d'adjoint technique à 28h/semaine.

Les fermetures de postes pour faire suite aux avancements de grade et à des départs en retraite :

- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet ;
- 1 poste de rédacteur à temps complet ;
- 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe à temps complet ;
- 1 poste de technicien principal de 1ère classe ;
- 29 postes d'adjoint technique à temps complet ;
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint technique à 25.5h/semaine ;
- 1 poste d'agent social principal de 2ème classe à temps complet ;
- 1 poste d'agent social à temps complet ;
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à 34.23h/semaine ;
- 1 poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet.

Les Modifications temps de travail :

- Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet et fermeture concomitante d'un poste d'adjoint d'animation à 24h par semaine ;
- Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation à 24.46h/semaine annualisée (24h28minutes) et fermeture d'un poste d'adjoint d'animation à 6.18h par semaine ;
- Ouverture d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet et fermeture d'un poste d'adjoint d'animation à 6.18h par semaine.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité, les modifications à opérer sur le tableau des effectifs, suite à l'avis préalable des membres du comité technique du 11 février 2020.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire précise que le nombre d'ouvertures de postes pour avancement de grade fait suite à un assouplissement de la procédure décidé en 2019.

17. PERSONNEL COMMUNAL. CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2021-2024.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a souscrit, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics de son ressort un contrat groupe d'assurance, les garantissant contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires.

Le contrat de la commune arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il est proposé de mandater avec le CDG59 pour lancer un contrat groupe d'assurance statutaire et ainsi une procédure de mise en concurrence. Le CDG59 fera ensuite part de l'étude et du candidat retenu, la commune sera alors libre d'adhérer ou non au contrat groupe. **Adopté à l'unanimité.**

18. PERSONNEL COMMUNAL. INDEMNISATION DES JOURS DE CONGÉS NON PRIS PAR UN FONCTIONNAIRE.

Aux termes de l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires, "un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice".

Toutefois, la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) a posé une exception en cas de fin de relation de travail, lorsque le travailleur n'a pas été en mesure d'exercer son droit au congé annuel payé avant la fin de la relation de travail, du fait de la maladie.

L'indemnisation théorique maximale fixée par la jurisprudence européenne est fixée à 20 jours de congés annuels par période de référence (année civile), déduction faite des éventuels congés annuels déjà pris. La jurisprudence a fixé à 15 mois la limite du report de congés après le terme de l'année de référence.

Considérant que Madame Knockaert-Lesage Martine, adjoint technique, a été en arrêt du 25/01/2016 au 24/04/2019, date à laquelle elle a épuisé ses droits à congé de grave maladie, et a fait l'objet d'une procédure de licenciement.

Aussi, l'agent a donc droit au paiement de 20 jours de congés non pris au titre de l'année 2018 et 20 jours au titre de l'année 2019.

Le calcul de cette indemnité financière se fait de manière à ce que l'agent soit placé dans une situation comparable à celle dans laquelle il aurait été s'il avait exercé ce droit pendant la durée de la relation de travail. Il est donc appliqué le taux horaire de l'agent au cours de l'année du droit à congé multiplié par le nombre de jours de congés non pris dus.

L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

Dans le cas présent, l'indemnité s'élève à 1536.35 € correspondant au calcul suivant :

2018 : $IM\ 336 * 4.686 = 1574.50\ €$ Temps de travail de l'agent : 25.5/35h

$1574.50/35 * 25.5 = 1147.14\ €$

$1147.14/30 * 20\ jours = 764.76\ €$

2019 : $IM\ 339 * 4.686 = 1588.55\ €$

$1588.55/35 * 25.5 = 1157.38\ €$

$1157.38/30 * 20\ jours = 771.59\ €$

Soit un total de $771.59 + 764.56 = 1536.35\ €$

Le conseil municipal est invité à autoriser le versement de cette indemnité correspondant aux congés non pris par Madame Knockert-Lesage suite à son licenciement et par dérogation à l'article 5 du décret n°85-1250 du 26/11/1985. **Adopté à l'unanimité.**

19. PERSONNEL COMMUNAL. OUVERTURE DE 2 PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES (PEC).

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en Parcours Emplois Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi. Il sera proposé aux membres du conseil municipal de valider l'ouverture de deux nouveaux contrats qui seront affectés à compter du 1^{er} mars 2020, à savoir deux au service propreté urbaine, à raison de 20 h par semaine, pour une durée de 9 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.

Aussi, le conseil municipal invité autorise à l'unanimité le maire à signer tous documents correspondants à l'ouverture de ces contrats et d'inscrire les dépenses afférentes au budget communal.

Au cours du délibéré :

Monsieur le Maire précise que ces 2 emplois seront affectés à la propreté urbaine dans l'agglomération de la commune et en vélo à assistance électrique.

20. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire au titre des délégations reçues du Conseil Municipal relatif à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont une liste a été jointe à la convocation. Le conseil municipal n'a pas de remarque particulière à formuler.

S'ensuit un échange

Monsieur LORIDAN s'interroge sur le tarif Masterclass.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une classe supérieure pour les élèves de théâtre, ce qui permet de libérer de la place pour les débutants.

21. INFORMATIONS DU MAIRE.

1/ MAD Personnel Communal : Le conseil municipal est informé de la Mise à Disposition de Rudy Hammou auprès de la CCFL pour une durée de 260 h /an dans le cadre du marché téléphonie et de l'application Allysse. Le projet de convention a été annexé à la convocation.

2/ CCFL – Le conseil municipal est invité à prendre connaissance de la liste des délibérations prises par le conseil de la Communauté de Communes Flandre Lys du 12 décembre 2019, qui leur ont été transmises à l'appui de la convocation

3/ Arrêtés permanents relatifs à :

- La création d'un carrefour à sens giratoire au carrefour de la route d'Estaires, rue Barra et rue des Capucins ;
- La création d'une bande cyclable située côté rivière, boulevard Foch (de l'intersection avec la rue Marcel Lefebvre jusqu'à l'intersection avec la rue du Pont de Pierre), voie exclusivement réservée aux cycles à 2 ou 3 roues ;
- La réglementation des emplacements réservés au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées sur la commune ;
- La création d'une zone de stationnement réglementée à 1 h 30 située sur 17 places de parking Quai des Anglais. Zone de stationnement limité du lundi au samedi de 8 h à 12 h et de 14 h à 19 h et le dimanche de 8 h à 12 h, sauf les dimanches après-midi et jours fériés ;

- Un état récapitulatif de l'emplacement des passages piétons ;
- Le numérotage d'une habitation rue de l'épinette, l'habitation actuellement connue sous le n° 664 devient le n° 661 ;

4/ Point sur les demandes de Subventions :

- Fonds de concours CCFL pour la création d'un local associatif : Montant de la subvention : 480 763 € sur un montant total de 1 613 212 € HT ;
- Pour la réhabilitation de l'école Victor Hugo, montant total de 4 761 452,50 € HT :
 - Fonds de concours CCFL : Montant de la subvention : 759 300 €
 - DSIL 2019 : Montant de la subvention : 295 656 €

22. REMERCIEMENTS.

Sont portées à la connaissance des élus, les missives de remerciements de :

- M. & Mme VERS Raymond, pour l'intention apportée lors de leurs noces de palissandre ;
- M. & Mme DEMARETZ-DELAVAL, pour l'intention apportée lors de leurs noces d'or ;
- M. Francis CAMPAGNE et les habitants du secteur de la rue d'Aire, suite au balisage d'un virage dangereux en direction d'Haverkerque ;
- La CCFL, pour la mise à disposition de l'espace numérique à l'occasion de la mise en place de l'application ALLYSSE ;
- Madame COUVREUR, Directrice de l'école Notre Dame, pour la distribution dans les écoles de coquilles et d'oranges pour les élèves, ainsi que pour le choix du spectacle à l'occasion des fêtes de fin d'année ;
- Le Comité d'Animation et d'Ouverture de la Maison de retraite de Merville, pour la prise en charge de l'impression de 3 journaux qu'ils rédigent chaque année pour les résidents de la maison de retraite ;
- L'association Amicale pour le Don du Sang pour la subvention de fonctionnement attribuée pour l'année 2019.

23. QUESTIONS DIVERSES ÉVENTUELLES

Madame BOULENGER souhaite intervenir et déclare : « *Monsieur le Maire, au nom de l'équipe, nous tenons à vous remercier pour tout le travail d'équipe effectué pendant le mandat, pour nos Mervillois, vous féliciter pour votre courage. Merci.* »

Monsieur le Maire remercie les élus et estime n'avoir fait que son travail. Il intervient ensuite au sujet de Roquette et de la délocalisation de 115 emplois dans la métropole. Il indique que le transfert est en cours de négociation. Il explique que la demande de la société se porte vers de plus en plus de compétences et de technicité, et que le site de Lestrem est et restera dans les priorités de développement du groupe.

Madame PLÉ regrette que l'équipe d'Agir Ensemble ait quitté le conseil municipal comme en début de mandat, que Monsieur PARENT s'est réveillé tel un « hibernatus » en cette fin de mandat. Elle estime que son équipe ne s'est pas réveillée à 6 mois des élections comme ils peuvent le prétendre. Elle revendique le fait d'être sur le terrain malgré les attaques par le biais de caricatures réalisées par l'équipe d'Agir Ensemble. Elle conclut par exprimer le fait que si elle devait caricaturer Monsieur PARENT, ce serait en crocodile, car il a une grande bouche mais n'agit pas.

Vu par nous, Maire de la Commune de Merville pour être affiché 21 février 2020 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Merville, le 21 février 2020

**Le Maire,
Joël DUYCK**



